COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022

Présents : Florence Brau, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Rachid Khenfouf, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb.

Représentés : Jean-Marc Lussert représenté par Jean-Luc Poblador, Joëlle Campagne représentée par Frédéric Fesquet, Christelle Coignard représentée par Denis Lejars, Sébastien Grangier représenté par Jacky Pratlong, Sandrine Cabrera représentée par Florence Brau, Élise Le Roy représentée par Rachid Khenfouf.

Absents : Hélène Legendre, Laurence Gess-Lladères.

Secrétaire de Séance : Marie-Ange Viguier.

---

1. DÉLIBÉRATION 01/2022 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15/12/2022

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Aïcha Diop, François Poyer, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Rachid Khenfouf, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Jean-Marc Lussert, Joëlle Campagne, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Sandrine Cabrera, Élise Le Roy).
Contre : 0
Abstention : 2 (Jean-Louis Thérond, Élise Le Roy)

2. Compte-rendu de délégation

Rapporteur : Florence Brau

A/ Modification du périmètre des délégations affectées aux adjoints

Le conseil municipal est informé des modifications intervenues dans le périmètre des délégations affectées aux adjoints ou conseillers de la collectivité, à savoir :

La communication relève désormais de Catherine SAUVEUR, 4ème adjointe,

Le périmètre des délégations attribuées à Arnaud SETE conseiller municipal est précisé : Transition énergétique (développement des énergies renouvelables et efficience énergétique du bâti), relations et ouverture aux pays de l'union européenne

Le périmètre des délégations attribuées à Marie-Ange VIGUIER conseillère municipale est précisé : Habitat écologique, inclusif et social.

B/ Nouvelle délégation allouée à un conseiller municipal

Le conseil municipal est informé que la délégation Vie théâtrale et littéraire, relations et ouverture à l'international hors pays de l'union européenne est attribuée à Monsieur FLANK Yves conseiller municipal. A ce titre, une indemnité de 233,36 € bruts (soit 201,86 € nets) lui sera versée à compter du 20/01/2022.

C/ Consultation en vue d'attribuer les prestations de Contrôle Technique (CT) et de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la rénovation du terrain de football

La consultation avait pour objet la réalisation de missions de contrôle technique, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et contrôle technique pour les installations sportives dans le cadre de la rénovation du terrain de football en gazon synthétique de la commune.

La consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte. Elle a été mise en ligne sur le profil acheteur plateforme ATEXO, sur le site de la commune ainsi que sur Marchés on line le 12 octobre 2021. La date limite de remise des offres était fixée au 02 novembre 2021 – 12 heures.

- Lot 1 : mission de contrôle technique,
- Lot 2 : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS),
- Lot 3 : mission de contrôle technique pour les installations sportives.

14 plis ont été reçus

AS COURTHEZON
LUSUEUR MEUNIER COORDINATION
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
SUD EST PREVENTION
SUD EST PREVENTION
DEKRA INDUSTRIAL
BUREAU ALPES CONTROLE
LABOSPORT
BUREAU ALPES CONTROLE
SOCOTEC
QUALICONSULT
DEKRA INDUSTRIAL
NOVICAP

L'ouverture des offres par le pouvoir adjudicateur a lieu le 02 novembre 2021 à 14 heures

Toutes les offres reçues sont complètes et jugées conformes.

Les critères intervenant pour le jugement, communiqués aux candidats, sont les suivants :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	60.0 %
2- Valeur technique	40.0 %

Le prix est apprécié sur la base du montant total figurant au cahier des clauses particulières valant acte d'engagement et noté de la façon suivante :

N1 = 60 x (Offre MD/Offre)

avec :

Offre = Offre du candidat pour lequel on calcule la note N1

Offre MD = Offre Moins Disante

⇨ soit une note N1 totale de 60 points maximum.

La valeur technique est appréciée sur la base du mémoire justificatif complété selon la trame jointe au document de consultation des entreprises et noté de la façon suivante :

Références et pertinence des références proposées notées sur 15
Moyens humains et matériels notés sur 15
Compréhension de la mission notée sur 10

⇨ Soit une note N2 de 40 points maximum.

La note globale est donnée par la formule suivante : NG = N1 + N2

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

a) - Analyse des offres au regard des criteres annonces

LOT 1 – CONTROLEUR TECHNIQUE (6 OFFRES) :

1) BUREAU VERITAS
2) SUD EST PREVENTION SAS
3) DEKRA INDUSTRIAL SAS
4) BUREAU ALPES CONTROLE
5) SOCOTEC
6) QUALICONSULT

Critère 1 Prix (60%)

	Prix de la prestation	Note sur 60
BUREAU VERITAS	4 380,00 €	27,67
SAS SUD EST PREVENTION	2 250,00 €	53,87
DEKRA INDUSTRIAL SAS	2 450,00 €	49,47
BUREAU ALPES CONTRÔLE	2 020,00 €	60,00
SOCOTEC	7 900,00 €	15,34
QUALICONSULT	6 220,00 €	19,49

Critère 2 Valeur technique (40%)

	Références et pertinence des références proposées (15 points)	Moyens humains et matériels (15 points)	Compréhension de la mission (10 points)	TOTAL
BUREAU VERITAS	13	12	6	31
SAS SUD EST PREVENTION	13	12	8	33
DEKRA INDUSTRIAL SAS	9	12	8	29
BUREAU ALPES CONTRÔLE	4	12	8	24
SOCOTEC	6	12	10	28
QUALICONSULT	9	12	5	26

LOT 2 – COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (7 OFFRES) :

1) AS COURTHEZON
2) LESUEUR MEUNIER COORDINATION SAS
3) BUREAU VERITAS
4) DEKRA INDUSTRIAL SAS
5) BUREAU ALPES CONTROLE
6) SOCOTEC
7) NOVICAP

Critère Prix (60%)

	Prix de la prestation	Note sur 60
AS COURTHEZON	1 632,00 €	60,00
LESUEUR MEUNIER COORDINATION SAS	2 500,00 €	39,17
BUREAU VERITAS	2 675,00 €	36,61
DEKRA INDUSTRIAL SAS	2 240,00 €	43,71
BUREAU ALPES CONTROLE	2 460,00 €	39,80
SOCOTEC	3 751,88 €	26,10
NOVICAP	2 160,00 €	45,33

L'offre de la société AS COURTHEZON semble anormalement basse. Une demande de justification de prix a été faite. Après réponse du candidat, le dossier est acceptable et recevable.

Critère technique (40%)

	Références et pertinence des références proposées (15 points)	Moyens humains et matériels (15 points)	Compréhension de la mission (10 points)	TOTAL
AS COURTHEZON	8	10	10	28
LESUEUR MEUNIER COORDINATION SAS	15	13	9	37
BUREAU VERITAS	15	13	9	37
DEKRA INDUSTRIAL SAS	15	10	6	31
BUREAU ALPES CONTROLE	10	10	7	27
SOCOTEC	15	10	9	34
NOVICAP	13	13	10	36

LOT 3 – CONTROLE TECHNIQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Une seule offre a été déposé par la société LABOSPORT

Critère Prix (60%)

Le montant de l'offre est de 7 167,75 €. Etant la seule offre, elle obtient 60 points.

Critère technique (40%)

	Références et pertinence des références proposées (15 points)	Moyens humains et matériels (15 points)	Compréhension de la mission (10 points)	TOTAL
LABOSPORT	10	15	10	35

b) – Notation finale et attribution

LOT 1 – CONTROLE TECHNIQUE

Notation Finale

	Note sur 100	Classement
BUREAU VERITAS	58,67	4
SAS SUD EST PREVENTION	**86,87**	**1**
DEKRA INDUSTRIAL SAS	78,47	3
BUREAU ALPES CONTRÔLE	84,00	2
SOCOTEC	43,34	6
QUALICONSULT	45,49	5

Attribution

Le marché est attribué à SUD EST PREVENTION.

LOT 2 – COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Notation Finale

	Note sur 100	Classement
AS COURTHEZON	**88,00**	**1**
LESUEUR MEUNIER COORDINATION SAS	76,17	3
BUREAU VERITAS	73,61	5
DEKRA INDUSTRIAL SAS	74,71	4
BUREAU ALPES CONTROLE	66,80	6
SOCOTEC	60,10	7
NOVICAP	81,33	2

Attribution

Le marché est attribué à AS COURTHEZON.

LOT 3 – CONTROLE TECHNIQUE POUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Notation Finale

La société **LABOSPORT obtient une notation finale de 95 points sur 100**.

Attribution

Le marché est attribué à la société LABOSPORT

3. DÉLIBÉRATION 02/2022 : Fixation du nombre d'adjoints à Madame la maire

Rapporteur : Florence Brau

Madame la maire précise qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum de 1 (un(e)) adjoint(e) et au maximum d'un nombre d'adjoint(e)s correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 (huit) adjoint(e)s.

Elle rappelle que la commune dispose à ce jour de 7 (sept) adjoint(e)s et propose de porter ce nombre à 8 (huit).

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- que le nombre d'adjoint(e)s sera porté à 8 (huit),
- d'autoriser Madame la maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 23
Pour : 22 (Florence Brau, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Aïcha Diop, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Joëlle Campagne, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Sandrine Cabrera).
Contre : 1 (Élise Le Roy)
Abstention : 4 (Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Jean-Marc Lussert).

4. DÉLIBÉRATION 03/2022 : Élection d'une adjointe

Rapporteur : Florence Brau

Afin de pouvoir le 8ème poste d'adjoint, dont la délégation Projet alimentaire local précédemment confiée à une conseillère municipale sera précisée comme suit : Agro-écologie, restauration collective et alimentation durable. La candidature de Madame Brigitte Zurbach est déposée en séance.

L'élection de la 8ème adjointe à Madame la maire se déroulera sous le contrôle de deux assesseurs. L'élue sera immédiatement installée. Elle prendra rang dans l'ordre de cette liste.

Le Conseil municipal décide de voter à main levée.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- que Madame Brigitte Zurbach est nommée 8ème adjointe à Madame la maire avec effet immédiat.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 22
Pour : 22 (Florence Brau, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Aïcha Diop, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Joëlle Campagne, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Sandrine Cabrera).
Contre : 0
Abstention : 5 (Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Jean-Marc Lussert, Élise Le Roy).

5. DÉLIBÉRATION 04/2022 : Autorisation de réaliser un emprunt pour financer les travaux de rénovation du stade de football

Rapporteur : Béatrice Hurtrel

Afin d'assurer le financement des opérations de rénovation du stade de football, un emprunt de 1 003 765 € a été inscrit au budget 2021 par décision modificative n° 04 (délibération n°130/2021 du 15/12/2021).

Une consultation a été lancée auprès de six organismes financiers afin de connaître leurs meilleures propositions dans les conditions ci-après :

Capital emprunté : 1 000 000 €,
Taux : Fixe,
Annuité constante,
Durée (2 propositions) : 15 ans ou 20 ans,
Echéances trimestrielles.

La Caisse des dépôts via la Banque des Territoires ne propose pas de taux fixe. Elle propose un taux calé sur celui du livret A plus une marge (actuellement 0,50% + 1,30%). Par ailleurs, la durée minimum de l'emprunt doit être de 25 ans.

Le Crédit coopératif ne finance que les collectivités de plus de 20 000 habitants.

De son côté la Société Générale ne finance que les collectivités de plus de 10 000 habitants.

Seules ne peuvent donc être examinées que les propositions de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole détaillées ci-après :

Dans l'ordre d'arrivée des réponses, le tableau ci-après retrace les caractéristiques de chacune d'elles.

A/ Sur 15 ans :

Prêteur	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Banque Postale
Taux	0,74%	1,06%	1,02 %
Echéance trimestrielle	17 624,17 €	18 048,79 €	17 995,37 €
Coût des intérêts cumulés	57 450,00 €	82 927,40 €	80 487,20 €
Phase de mobilisation	Dans les 8 mois de la signature du contrat par le préteur dont 10% minimum dans les 4 mois	En une seule fois, au plus tard le 03/06/2022	En une seule fois, au plus tard le 04/03/2022
Observations	Signature du contrat dans les 60 jours de la proposition	----------	Préavis de 5 jours ouvrés pour versement des fonds
Frais de dossier	0,15% du montant emprunté	0,15% du montant emprunté	0,10% du montant emprunté

B/ Sur 20 ans :

Prêteur	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne	Banque Postale
Taux	0,89%	1,23%	1,17 %
Echéance trimestrielle	13 659,35 €	14 119,59 €	14 037,67 €
Coût des intérêts cumulés	92 748,00 €	129 567,20 €	123 891,10 €
Phase de mobilisation	Dans les 8 mois de la signature du contrat par le prêteur dont 10% minimum dans les 4 mois	En une seule fois, au plus tard le 03/06/2022	En une seule fois, au plus tard le 04/03/2022
Observations	Signature du contrat dans les 60 jours de la proposition	----------	Préavis de 5 jours ouvrés pour versement des fonds
Frais de dossier	0,15% du montant emprunté	0,15% du montant emprunté	0,10% du montant emprunté

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 11/01/2022 qui a émis un avis favorable à la proposition du Crédit agricole pour un emprunt d'une durée de 15 ans.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- de retenir la proposition du Crédit Agricole dans les conditions ci-après :
  Durée : 15 ans
  Taux : 0.74% fixe
  Echéances trimestrielles : 17 624,17€
  Coût des intérêts : 57 450,00€
  Frais de dossier : 0,15 % du montant emprunté
  Phase de mobilisation : dans les 8 mois de la signature du contrat par le prêteur dont 10% dans les 4 mois
- d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt correspondant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 22 (Florence Brau, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Aïcha Diop, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Joëlle Campagne, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Sandrine Cabrera).
Contre : 5 (Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Jean-Marc Lussert, Élise Le Roy).
Abstention : 0

6. DÉLIBÉRATION 05/2022 : Autorisation de dépenses anticipées 01/2022 – Barres de handball

Rapporteur : Béatrice Hurtrel

Afin de permettre la réalisation de travaux et d'investissements avant le vote du budget primitif 2022, le conseil municipal peut autoriser, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est ici proposé que l'achat de deux buts de handball (2 089,82 € HT soit 2 507,78 € TTC) soit financé dans ce cadre et imputé à l'article 2188

En effet, suite aux contrôles réalisés à la halle aux sports le 21/12/2021 par la société SGA-LAB (Expert en contrôle d'équipements sportifs), il a été décelé sur les buts de handball en place des points non satisfaisants pouvant engendrer un risque immédiat pour les utilisateurs, à savoir :

Montant fissuré,
Visserie desserrée ou manquante,
Fixation manquante.

Ces constatations ont été portées à connaissance de la collectivité qui a la responsabilité d'engager les actions correctives sans délai. En cas d'impossibilité de traitement immédiat, l'équipement doit être neutralisé

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

La présente affaire a été présentée à la Commission des Finances du 11/01/2022.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver ce projet de demande de dépenses anticipées 2022,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- de dire que les crédits ainsi autorisés par anticipation seront repris automatiquement au budget primitif 2022 lors de son vote.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Aïcha Diop, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Joëlle Campagne, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Sandrine Cabrera, Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Jean-Marc Lussert, Élise Le Roy).
Contre : 0
Abstention : 0

7. DÉLIBÉRATION 06/2022 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Florence Brau

Suite au départ de la Directrice des Ressources Humaines programmé le 31/01/2022 et de son remplacement à compter du 17/01/2022, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe. Le poste actuel de la DRH remplacée sera supprimé après son départ effectif.

Par ailleurs, suite aux créations de postes nécessaires pour les avancements de grade 2021 de certains agents de la collectivité (cf. conseil municipal du 15/12/2021), il convient de supprimer un certain nombre de postes compte tenu de l'avis favorable émis par le comité technique réuni en séance du 13/01/2022.

La liste des postes concernée est communiquée en séance.

Ces dossiers ont été présentés à la Commission des Finances du 11/01/2022.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création et les suppressions de postes détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Aïcha Diop, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Joëlle Campagne, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Sandrine Cabrera, Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Jean-Marc Lussert, Élise Le Roy).
Contre : 0
Abstention : 0

8. DÉLIBÉRATION 07/2022 : Modification de l'objet social de la SA3M

Rapporteur : Denis Lejars

La lutte contre le changement climatique est un enjeu capital tant sur le plan international qu'au niveau des territoires. Montpellier Méditerranée Métropole et ses communes ont placé la transition écologique et solidaire à la convergence de leurs politiques publiques menées en matière d'habitat et de logement, de déplacements, de qualité de l'air, d'urbanisme et d'aménagement, de préservation et de gestion économe des ressources et de l'espace, de préservation de la biodiversité, de politique de gestion des risques, d'évolution et de gestion des réseaux énergétiques, de politique agroécologique et alimentaire et de développement économique.

Cet engagement s'est traduit par l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la révision approuvée le 7 juin 2021 a permis de préciser les ambitions pour la transition écologique du territoire et de définir 10 orientations stratégiques des politiques publiques.

La SA3M, outil de la Métropole et de ses communes pour l'aménagement, l'urbanisme et l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, propose d'étendre ses compétences à la transition énergétique pour apporter sa contribution au PCAET et promouvoir la sobriété, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Forte de son expérience en énergie au sein du groupe SERM/SA3M, la SA3M propose à la Métropole et à ses communes de réaliser pour leur compte et dans le cadre de la relation in-house des missions d'assistance et de conseil, des études, du financement, de la construction, de la gestion et de l'exploitation directe ou indirecte des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et de récupération, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la rénovation thermique des bâtiments publics.

De plus, les fonds propres de la SA3M reconstitués depuis 2016 et représentant 5 553 K€ pour un capital de 1 770 K€, au 31 décembre 2020, pourraient être affectés à cette nouvelle activité

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration d'envisager la modification suivante de l'objet social de la SA3M en y adjoignant une activité supplémentaire :

« La Société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, et sur leur territoire géographique, d'apporter une offre globale de services de qualité en termes :

- D'aménagement,
- D'urbanisme et d'environnement,
- De production et de distribution d'énergie principalement d'origine renouvelable ou de récupération,
- D'efficacité énergétique,
- De rénovation thermique du bâtiment,
- De développement économique, touristique et de loisirs.

Dans ces domaines, la société pourra :

- Assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation,
- Réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- Réaliser des opérations de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage,
- Assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et d'équipements,
- Etudier et réaliser des équipements publics,
- Intervenir en assistance conseil, et réaliser des études, financer, construire, gérer, exploiter directement ou indirectement des équipements et infrastructures liés au développement des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Réaliser des opérations visant à améliorer l'efficacité énergétique et notamment à la rénovation thermique des bâtiments.

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. »

Pour pouvoir être réalisée, cette opération nécessite préalablement que les collectivités actionnaires autorisent leur représentant en voter en faveur de cette modification.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications statutaires de la SA3M relatives à l'objet social,
- d'autoriser, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités, les représentants permanents de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités et à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SA3M à voter en faveur de ces modifications,
- d'autoriser ses représentants permanents à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Aïcha Diop, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Joëlle Campagne, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Sandrine Cabrera, Rachid Khenfouf, Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Jean-Marc Lussert, Élise Le Roy).
Contre : 0
Abstention : 0

9. DÉLIBÉRATION 08/2022 : Convention Prestation d'assistance à l'animation et à la structuration du Conseil Participatif « Déplacements et Mobilités » de Prades le lez

Rapporteur : Frédéric Fesquet

Dans le cadre de sa politique « Démocratie participative », la commune de Prades le Lez a décidé d'engager différentes démarches visant à faciliter la participation des habitants de la commune à la réflexion sur les politiques locales.

Le 1er thème choisi par l'équipe municipale a été les mobilités identifiées comme un enjeu majeur de la commune pour pacifier les déplacements et favoriser les mobilités douces.

Pour cela la commune a décidé de recourir aux services d'un consultant pour l'aider à structure et à animer la démarche (cf. proposition de convention et son annexe).

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 11/01/2022.

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- de valider le projet de convention en question,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 24 (Florence Brau, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Aïcha Diop, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Joëlle Campagne, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Sandrine Cabrera, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy).
Contre : 3 (Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Jean-Marc Lussert).
Abstention : 0

10. DÉLIBÉRATION 09/2022 : Convention TERRACOPA

Rapporteur : Brigitte Zurbach

La commune de Prades-le-Lez a réalisé en 2021 un inventaire des parcelles agricoles et de leurs caractéristiques.

Elle souhaite développer, sur le foncier communal, une activité agricole ayant valeur démonstrative, et vérifier la faisabilité concrète des hypothèses envisagées.

Une collaboration avec le réseau InPact Occitanie apparaît pertinente. Celui-ci est composé d'organismes à vocation de développement agricole et rural et a pour objet d'accompagner l'impulsion de projets pour l'installation et la redynamisation d'une agriculture paysanne de proximité.

Dans ce cadre, l'intervention de TerraCoopa, membre du réseau InPact Occitanie, a été sollicitée et formalisée dans le cadre d'une convention de partenariat.

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances du 11/01/2022.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de valider le projet de convention en question,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 24
Pour : 24 (Florence Brau, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Catherine Sauveur, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Fabrice Guin, Yves Flank, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malström, Bruno Méric, Marie-Ange Viguier, Aïcha Diop, François Poyer, Gwénaëlle Collet, Sébastien Loeb, Joëlle Campagne, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Sandrine Cabrera, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy).
Contre : 0
Abstention : 3 (Jean-Louis Thérond, Jean-Luc Poblador, Jean-Marc Lussert).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20h33.

La Maire
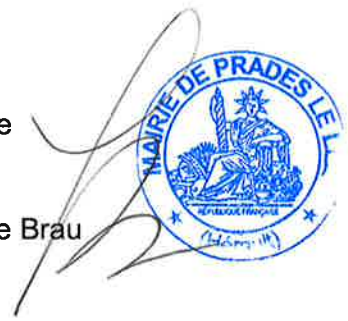
Florence Brau